Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-16. AMÉNAGEMENT _ CESSION _ 9 RUE FLEMING_CM71

Annexes :
- Plan de situation
- DIE 07.04.2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le courrier de proposition d'acquisition de la parcelle aux riverains immédiat en date du 15 avril 2026,
Vu la demande de Monsieur et Madame [redacted] d'acquérir la parcelle CM71 qui jouxte leur propriété,
Vu le procès-verbal de la Police municipale constatant la désaffectation de la parcelle, en date du 23/04/2026,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État date du 7 avril 2026,
Vu la délibération en date du 3 juillet 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle,

La Ville est propriétaire de la CM71, d'une surface de 49 m², située 9 rue Fleming.

La désaffectation de la parcelle a été constatée par la Police municipale le 20/04/2026. Le déclassement de cette parcelle a été constaté par le Conseil municipal par délibération en date du 18 mai 2026. Elle fait donc désormais partie du domaine privé de la commune, et peut être cédée. Un acte notarié actera cette cession.

Il est proposé de céder cette parcelle à Monsieur et Madame [redacted] riverains immédiats.
Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville compte tenu de sa faible superficie et de sa position entre une parcelle privée bâtie et la voie.

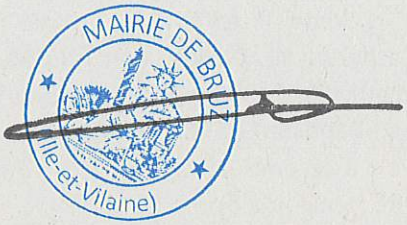
Conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 7 avril 2026, lequel autorise une marge d'appréciation de 10%, la commune cède cette parcelle de 49m² au prix de 200€/m², soit environ 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_16-DE

Les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.
Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de cette emprise à Monsieur et Madame [redacted] au prix et conditions fixés,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr